

DÉPARTEMENT

CHER

ARRONDISSEMENT

VIERZON

Effectif légal
du comité syndical

6

Nombre de délégués en exercice

6

EPCI :

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire
Brinon-Clémont

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois d'Avril à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Brinon-Clémont

Étaient présents les délégués suivants (indiquer les nom et prénom d'un délégué par case) :

Catherine HUPPE	Claire VIOT	
Mickaël MOUSSY	Sylvie BARBAUX	
Mickaël LOUREIRO	Maryline BRUNETEAU, déléguée suppléante	

Absents : Adrien VENON, délégué Titulaire remplacée par Maryline BRUNETEAU, déléguée suppléante.

1. Installation des délégués

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Catherine HUPPE, déléguée la plus âgée (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Sylvie BARBAUX a été désignée en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 6 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le comité syndical a désigné deux assesseurs au moins :

Mme Claire VIOT et Mr Mickaël MOUSSY.


2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le syndicat. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
 Reçu en préfecture le 17/04/2026
 Publié le 17/04/2026
 ID : 018-251802575-20260416-2026_06-DE



2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 6
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 6
- f. Majorité absolue ¹ 4

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Catherine HUPPE	6	SIX

2.5. Proclamation de l'élection du président

Mme Catherine HUPPE a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de Mme Catherine HUPPE élue présidente (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

La présidente a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

La présidente a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat disposait, à ce jour, d'un vice-président. Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé à un le nombre de vice-président du comité syndical.

3.1. Élection du vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 6
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 6
- f. Majorité absolue ⁴ 4

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sylvie BARBAUX	6	SIX

3.1.2. Proclamation de l'élection du vice-président

Mme Sylvie BARBAUX a été proclamée vice-présidente et immédiatement installée.

4. Observations et réclamations ²

NÉANT

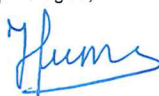
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 16 Avril 2026, à dix-neuf heures, en double exemplaire ³ a été, après lecture, signé par le président, le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

La présidente, Catherine HUPPE



La déléguée la plus âgée, Catherine HUPPE



La secrétaire, Sylvie BARBAUX



Les assesseurs, Claire VIOT et Mickaël MOUSSY



¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

² Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

³ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat du syndicat avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.